

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mardi 8 février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laëtitia, BSERENI Stella, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, CHIARUCCI Fabiano, ESSAYAR Khalid, FOUTRY Jean-Marie, LAMBERT Jean-Michel, LEBRAT Jérôme, LEFEBVRE Jean-Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, RENAUD Christelle, SANCHEZ Josiane, SENECLAUZE Bruno

Absent(e)s : M. BARRY Francis, M. FERLAY Aurélien

Excusé(e)s : Mesdames et Messieurs BERGEREON Solange, BRUN Claude, CARRIER Martine, CHAPEL Clément, DAVID Sylvette, DELAPLACETTE Philippe, DOS SANTOS Antoine, GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LARUE Fabrice, MAISONNAT Pierre, MAZET Grégory, ORENES LERMA José, ROBERTON Gérard, RUILLIÈRE Yves, TOURVIELHE Max, VILLARD Benoit

Pouvoirs :

- M. BRUN Claude donne procuration à Me BSERENI Stella
- Me. CARRIER Martine donne procuration à M. BOUCHARDON Mickaël
- M. MAISONNAT Pierre donne procuration à M. BERNARD Jérôme
- M. ROBERTON Gérard donne procuration à M. SENECLAUZE Bruno
- M. TOURVIELHE Max donne procuration à Me BOURJAT Laëtitia

Assistaient en tant qu'invités : Mesdames et Messieurs Cyrille REBOULET (Trésorier public du Cheylard), Aïda BOYER, Athénée ROUBIN, Mariannick MACALUSO, Anthony BARRAULT, Odile DOUZET, Victoria BRIELLE Lesly ASSIUS, Laëtitia SPERANDINI

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 35
○ Pour : 35
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

### MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MEMBRES

#### Rappel des statuts :

« Article 14 – Les recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles énumérées à l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales. Elles se composent notamment :

- Des contributions financières de chaque membre, décidées par le Comité syndical ;

(...)

Article 15 – Les contributions financières des membres du syndicat mixte

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année au moment du vote du budget par délibération du Comité syndical statuant à la majorité des 2/3 de ses membres.

#### 15.1 La contribution financière des communes et EPCI membres

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

1) Pour les Communes et les EPCI qui ont reçu transfert de compétence de la part de leurs Communes membres : le montant de la contribution est le résultat du produit de la contribution par habitant, votée par le Comité syndical, par la population totale (au sens INSEE) de la Commune, ou des Communes composant l'E.P.C.I., évoluant chaque année après publication des chiffres par l'INSEE

2) Pour les autres E.P.C.I. : le montant des contributions évolue chaque année par décision du Comité syndical, selon des tranches proportionnelles au nombre d'agents de l'E.P.C.I.  
Ces E.P.C.I. peuvent aussi bénéficier de l'ensemble des prestations de services indiquées à l'article 3-1 et 4.

15.2 - La contribution financière des conseils départementaux

Les Départements verse chaque année une contribution fixée par délibération du Comité syndical. »

Le président indique à l'assemblée que la contribution financière pour les 3 premiers collèges n'a pas été augmentée depuis 10 années consécutives.

En effet, la cotisation s'élève depuis 2012 :

- Pour les trois premiers collèges regroupant les communes isolées et les EPCI à fiscalité propre à 1,1865 € par habitants.
- Pour le quatrième collège, le Conseil Départemental de l'Ardèche une participation statutaire de 110.000 €.
- Pour le cinquième collège, les syndicats intercommunaux :

- ✓ Moins de 10 agents : 200 €
- ✓ De 11 à 19 agents : 400 €
- ✓ De 20 à 35 agents : 800 €
- ✓ + de 35 agents : 1600 € (Le terme « agent » est entendu comme « équivalent temps plein ».)

L'augmentation général des coûts, des fluides, des composants informatiques ont un impact direct sur le budget de Numérian. Pour toutes ces raisons le président propose donc de porter le montant de la contribution financière pour les 3 premiers collèges à **1,20€**

Les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité la modification du montant de la contribution financière des 3 premiers collèges.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :  
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**D'approuver les montants de la contribution financière tels consignés ci-dessus.**  
**Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré à Le Pouzin, le 8 février 2022,**

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN**

Le Président,



**SM NUMÉRIAN**  
2 ZI Rhône Vallée Sud  
07250 Le Pouzin  
Tél. 04 75 30 13 13  
Siret 250 702 156 00051 - APE 0312

**Jérôme BERNARD**